

Réunion du Conseil Municipal
du 21 novembre 2016 à 15 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 15 novembre 2016

Compte-rendu sommaire

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 Débat d'orientations budgétaires 2017 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2017 de la ville de Strasbourg et de l'œuvre Notre-Dame.

Prend acte

2 Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est demandé au Conseil d'approuver le rapport de la CLECT et de valider la proposition de modification de l'attribution de compensation attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg pour les années 2016 et 2017.

Adopté

3 Rapport d'activités 2015 du Crédit Municipal.

Le Conseil est appelé à communiquer le rapport d'activités 2015 du Crédit Municipal.

Communiqué

4 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé au Conseil d'approuver la passation de différents avenants. Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'avenant et les documents y relatifs.

Adopté

5 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Strasbourg entre le 1er septembre et le 30 septembre 2016. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 28 avril 2014 modifiée, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

6 Convention entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le premier adjoint de la ville de Strasbourg à signer la convention financière ainsi que d'approuver :

- le versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 660 000 € à l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2016, conformément à la convention financière,
- la convention financière entre la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté

7 Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de la Ville de Strasbourg.

Le Conseil est appelé à approuver :

- sous réserve de disponibilité des crédits, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les deux collectivités, dont l'Eurométropole assurera la mission de coordinateur ;
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres d'une durée d'un an reconductible trois fois ;
- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commandes pour la part concernant la ville de Strasbourg ;
- à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

8 Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil est appelé à approuver :

- 1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 500 000
Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 000 000
Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 000 000
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 000 000
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	800 000
Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	800 000
Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	900 000
Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	170 000
Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	130 000
Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	150 000

Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	130 000
Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	95 000
Maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	40 000
Mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	1 000 000
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 1 : matériaux amiantés	1 200 000
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale	300 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT	800 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT	800 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT	800 000

2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.

Cette convention portera sur :

- des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur

- sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
- de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la maintenance préventive et corrective des disjoncteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
 - la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés
 - la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale
 - la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT
 - la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT
 - la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame.

L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.

- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :

- à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe. L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés,
- à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Adopté

9 Avis sur les emplois Ville.

Il est demandé au Conseil d'approuver après avis du CT, des suppressions et des transformations d'emplois.

Adopté

10 Affaires culturelles : Attribution de subventions aux établissements culturels et aux associations.

Le Conseil est appelé à approuver le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments

1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

Saint Amand	2 667 €
Saint Bernard	4 631 €
Sainte Bernadette	14 969 €
Bon Pasteur	1 692 €
Christ Ressuscité	5 938 €
Très Sainte Trinité	31 630 €
Saint Urbain	12 446 €

Paroisse protestante

Saint Paul Université	46 775 €
-----------------------	----------

1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg

Paroisse catholique Saint Florent	899 €
Paroisse catholique Saint Louis Robertsau	1 017 €

1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Mense épiscopale	25 000 €
Fondation Muller Simonis	17 871 €
Confédération islamique Milli Görüs Strasbourg	4 172 €

2. Prise en charge de loyer et de frais de fonctionnement

Association Saint Amand	2 000 €
Association Le Domino	1 200 €
Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg	1 750 €
Conseil Régional du Culte Musulman	3 120 €
Association Générations Solidaires	6 000 €
Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen	2 000 €
Conseil Représentatif des Institutions Juives de France	5 025 €
Association Union Juive Libérale de Strasbourg	10 000 €
SCI Avicenne	30 000 €
Association des Musulmans de Cronembourg	5 100 €

3. Manifestations

Paroisse catholique Saint Jean de Bosco	2 000 €
Association Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes	2 000 €
Association Amitié Judéo-Chrétienne de France, section de Strasbourg	2 000 €
Association Coexister Strasbourg	500 €
Forum Français pour la Sécurité Urbaine	2 000 €
Paroisse catholique Très Sainte Trinité	3 000 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

11 Versement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour 2016.

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société protectrice des animaux de Strasbourg.

Adopté

URBANISME, AMÉNAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

12 Régularisation de la domanialité publique. Emprises de voiries et d'espaces verts. Transferts entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

1. le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;
2. la rectification de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 20 novembre 2015, en ce que l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg par la ville de Strasbourg correspond au volume AB ayant pour assise la parcelle cadastrée à Strasbourg en section 62 n° 6, avec 12,21 ares, et non au volume AC.

La modification de la division en volume qui est intervenue postérieurement à la délibération du 20 novembre 2015 n'a pas eu d'impact sur la géométrie de l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole mais elle a entraîné un changement de numérotation des volumes.

Les autres dispositions de la délibération du 20 novembre 2015 restent inchangées.

3. le transfert de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en espaces verts en vue de leur classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg ;
4. la rétrocession sans paiement de prix à la ville de Strasbourg d'une emprise déclassée du domaine public de voirie constituée des parcelles cadastrées comme suit (numéros provisoires ou définitifs) :

Commune de Strasbourg :

- section BZ n°(2)/132 avec 15,56 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,
- section BZ n°361/130 avec 20,70 ares ;

5. l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Strasbourg auprès de l'Eurométropole de Strasbourg d'un délaissé de voirie déclassé constitué de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg :

- section BZ n°365/130 avec 0,27 ares.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

13 Avis relatif au classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre. Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg

- d'engager une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour intégrer au domaine public la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre ;
- d'ouvrir dans ce cadre une enquête publique selon notice et plan-projet d'alignement.

Adopté

14 Désaffectation du site du SUC sis rue Fritz Kieffer à Strasbourg-Ville et déclassement du domaine public d'une emprise foncière du site.

Le Conseil est appelé à constater :

- a. la désaffectation du domaine public de la Ville du site du SUC sis rue Fritz Kieffer constitué des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

- section AN n°57/29 avec 10,01 ares,
- section AN n°58/29 avec 7,41 ares,
- section AM n°46/1 avec 98,46 ares,
- section AM n°55/1 avec 14,01 ares,
- section AM n°78/6 avec 13,82 ares,
- section AM n°79/6 avec 132,40 ares,
- section A0 n°22 avec 130,26 ares,
- section AP n°122/43 avec 1,11 ares,
- section AP n°123/43 avec 4,48 ares,

b. la désaffectation des installations sportives implantées sur le site susdésigné.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la déconstruction des installations sportives désaffectées.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de prendre acte de l'intégration dans le périmètre du projet d'aménagement d'une esplanade polyvalente porté par l'Eurométropole, de l'emprise désaffectée propriété de la Ville constituée des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

- section AN n°57/29 avec 10,01 ares,
- section AM n°46/1 avec 98,46 ares,
- section AM n°55/1 avec 14,01 ares,
- section AM n°79/6 avec 132,40 ares,
- section A0 n°22 avec 130,26 ares,
- section AP n°122/43 avec 1,11 ares,
- section AP n°123/43 avec 4,48 ares,

Par voie de conséquence, le Conseil est appelé à prononcer le déclassement du domaine public de l'emprise foncière désaffectée exclue du périmètre du projet public porté par l'Eurométropole, constituée des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg

- section AN n°58/29 avec 7,41 ares,
- section AM n°78/6 avec 13,82 ares.

Enfin, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

15 Cession par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière située rue Fritz Kieffer à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sans déclassement préalable en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg

Section	Numéro	Lieu dit	Surface en ares
AM	55/1	AV HERRENSCHMIDT	14,01
AM	46/1	SCHILTIGHEIMER MATT	98,46
AM	79/6	SCHILTIGHEIMER MATT	132,4
AO	22		130,26
AN	57/29	SCHILTIGHEIMER MATT	10,01
AP	122/43	SCHILTIGHEIMER MATT	1,11
AP	123/43	SCHILTIGHEIMER MATT	4.48

soit une surface totale de 390,73 ares propriété de la ville de Strasbourg moyennant le prix de 7 798 750 €, sept millions sept cent quatre vingt dix huit mille sept cent cinquante euros, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Déclaration d'intérêt général du projet de liaison routière entre l'ancienne autoroute A 350 et la rue Fritz Kieffer, liaison dénommée rue "Alice Mosnier".

Il est demandé au Conseil :

de prendre acte du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice du 24 février 2015. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015, l'avis rendu sur le projet de liaison routière entre l'ancienne A350 – RN2350 et la rue Fritz Kieffer est :

- favorable « pour le déclassement dans la voirie communautaire/métropolitaine de l'Eurométropole de Strasbourg » des voiries concernées et de la future voirie,
- défavorable « au projet de liaison routière A350/rue Fritz Kieffer et à la mise en compatibilité y relative du POS de Strasbourg ».

de prendre en considération :

- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public, tels que plus amplement exposés au rapport,
- l'avis des associations rencontrées les 18/10/2016 et 02/11/2016 dans le cadre de ce projet et qui a permis d'apporter des réponses partagées garantissant le respect des usages souhaités pour ce projet par la mise en sens unique de la rue de Bitche (de la rue Oberlin vers la rue Jacques Kablé)
- le souhait des structures associatives consultées d'être associées à la mise en place

de l'observatoire des pollutions (sonores et atmosphériques).

de donner un avis favorable

- à la déclaration d'intérêt général les travaux de la liaison routière entre l'ancienne A350/RN2350 et la rue Fritz Kieffer dont les caractéristiques principales et les objectifs sont présentés au dossier d'enquête publique et au présent rapport, et ce pour les motifs et considérations suivants, à savoir notamment :
 - la création d'un nouveau carrefour et d'un nouvel axe de circulation destiné à la desserte des quartiers de Strasbourg (rue Jaques Kablé, boulevard Clémenceau) et de Schiltigheim (avenue Pierre Mendès France),
 - le soulagement du trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et la redistribution plus efficace des flux sur la place de Bordeaux,
 - la poursuite du maillage des cheminements pour modes doux,
 - la desserte des équipements présents ou futurs tels que le PMC, le secteur expositions/PEX, la création du QAI et des opérations connexes (chaufferie),
 - l'aménagement d'une plateforme provisoire sur les anciens terrains du SUC qui assurera la continuité de l'accueil de manifestations événementielles ainsi que des foires et salons et conservera l'attractivité économique de Strasbourg, compte tenu du report du projet de nouveau PEX dans sa configuration initiale.
- à la mise en compatibilité du POS de Strasbourg suivant les modalités exposées dans le dossier de mise en compatibilité soumis à enquête publique et rappelées au rapport de la délibération,
- au classement de la nouvelle liaison (rue Alice Mosnier) dans le domaine public routier métropolitain (identifiée par l'emplacement réservé CENA19),
- aux mesures de police envisagées, à savoir : proposition de mise à sens unique de la rue de Bitche (de la rue Oberlin vers la rue Jacques Kablé) conjointement à l'ouverture de la nouvelle liaison routière (rue Alice Mosnier).
- au programme de cette opération pour un montant total estimé à 8 378 000€ HT tel que plus amplement exposé au rapport.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de confirmer son souhait de voir réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg la liaison routière entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer dénommée « rue Alice Mosnier », selon l'avant-projet adopté par délibération du Conseil de Communauté le 27 juin 2014, conformément aux modalités exposées au présent rapport (et donc le « passer outre » de l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice).

En parallèle, le Conseil est appelé à prendre en considération les remarques suivantes de la commissaire enquêtrice :

- de poursuivre le dialogue et les échanges avec les habitants du quartier,
- Ce dialogue est engagé par l'Eurométropole, notamment par l'organisation de deux rencontres avec les associations qui ont eu lieu les 18 octobre et 2 novembre 2016 et a permis de retenir le scénario de mise en sens unique de la rue de Bitche et de leur apporter des garanties : des mesures graduées pourront encore être mise en œuvre pour réduire les éventuels impacts de la nouvelle liaison et pour conserver dans le quartier un usage de desserte,
- d'étudier différents scénarios de circulation du quartier,
- Trois scénarios alternatifs ont été proposés par la collectivité avec mise à sens

- unique de différents tronçons de voirie. Un scénario a été retenu en accord avec les associations ayant participé à l'enquête publique,
- d'être vigilant au risque accru d'accidents entre cyclistes et véhicules au carrefour Kieffer/Kablé et liaison/ancienne A350, même avec les aménagements optimisés prévus,

Ce risque est pris en compte et étudié dans la gestion du carrefour. Un observatoire de la sécurité sera mis en place.

- d'étudier les futures propositions de lignes de bus qui pourraient être évoquées par l'association Astus dans le cadre de réunions régulières avec l'Eurométropole.

Il est demandé au Conseil de donner un avis favorable à la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, selon qu'il est exposé dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique.

En outre, il est demandé au Conseil de préciser

- que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014, les dépenses à la charge de la Ville de Strasbourg, de 220 000 € HT pour les travaux et 50 000 € HT pour les frais liés à la maîtrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires, sont imputées sur l'AP 2013-0174 Prog 1034 : projet Wacken Europe – aménagements fonciers et urbains,
- que, conformément à la convention signée avec l'Eurométropole de Strasbourg, les prestations de compétence Ville de Strasbourg seront transférées à l'Eurométropole de Strasbourg,
- que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,
- que la délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité détaillées ci-dessus.

Adopté

17 Délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie - avenant n° 1.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le projet et le périmètre d'extension ainsi que les mesures proposées concernant le stationnement payant,
- la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, entre la Ville et PARCUS du 2 janvier 2013.

Il est également demandé au Conseil de décider de la mise en œuvre du projet comprenant en particulier :

- l'augmentation du périmètre d'extension du stationnement payant sur voirie de

- 2 730 places environ, suivant le plan et la liste des rues,
- le redécoupage des zones résidentielles 4 et 5, suivant le plan,
 - la dématérialisation complète du titre résidant,
 - la mise en place du paiement du stationnement par téléphone mobile.

En outre, le Conseil autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la Ville et PARCUS du 2 janvier 2013, ainsi que tous les actes y relatifs.

Adopté

18 Lancement de la procédure de délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service du stationnement payant sur voirie, pour une durée de 7 ans ou 10 ans.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- du lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,
- de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par l'article R1411-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission de délégation de service public, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil municipal,
- le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

19 Avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du parking Bateliers.

Le Conseil est appelé à approuver la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du parking des Bateliers, entre la Ville et PARCUS du 26 février 2013, ainsi que le nouveau compte prévisionnel d'exploitation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer

l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre la Ville et PARCUS du 26 février 2013, ainsi que tous actes y relatifs.

Adopté

20 Avis de la Ville sur le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg (article L 5211-57 du CGCT).

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole, d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg.

Adopté

21 Modification des statuts de la SEM PARCUS. Approbation de la prise de participation de la SEM PARCUS dans une société de projet dans le cadre du projet de réalisation du parking en ouvrage Wacken-Coubertin.

Le Conseil est appelé à approuver :

- la modification statutaire de la SEM PARCUS, selon le projet de modification de statuts,
- la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SAS COUBERTIN, par apport en numéraires de 50 K€, soit 10% du capital social, sous la condition suspensive de l'approbation, par délibération prochaine du Conseil municipal, d'un bail à construction au profit de la SAS COUBERTIN, portant sur la parcelle sur laquelle sera réalisé le parking en ouvrage COUBERTIN.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser :

- le Maire ou son-sa représentant-e à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet le 16 décembre 2016 par PARCUS,
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la Ville de Strasbourg au Conseil d'administration de la SEM PARCUS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.

Adopté

22 Avis portant sur l'avant-projet de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station "Comtes" (Phase 1).

Il est demandé au Conseil d'exprimer un avis favorable sur :

- l'avant-projet de l'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à son terminus provisoire "Comtes" tel qu'il est plus amplement exposé dans le projet de délibération de l'Eurométropole ;
- la mise à l'enquête publique de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen comprenant la construction, les équipements des infrastructures et aménagements y compris d'accompagnement correspondant au prolongement (1,7 kms) de la ligne tram "F" au-delà de la station "Faubourg National" jusqu'à son nouveau terminus provisoire "Comtes" ;
- le principe de l'acquisition par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles nécessaires au projet.

Il est également demandé au Conseil de demander à l'Eurométropole de poursuivre les études et les procédures visant à mettre en œuvre cette opération.

Adopté

23 Avis portant sur la déclaration de projet relative à l'opération de prolongement "Nord" de la ligne E du réseau tramway à Strasbourg/Robertsau (horizon 2019), préalable à la DUP et poursuite des acquisitions foncières.

Le Conseil est appelé à émettre un avis favorable :

- sur le caractère d'intérêt général du projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries, pistes cyclables, reconfiguration des lignes bus), dûment justifié par la déclaration de projet ;
- sur la prise en compte des 5 recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport du 10 août 2016 ;
- sur la déclaration de projet et ses annexes au vu du rapport présenté ci-dessus dont le Conseil s'approprie le contenu et du projet de délibération de l'Eurométropole ;

- sur la poursuite des acquisitions, à l'amiable, ou par voie d'expropriation si nécessaire, des emprises nécessaires au projet, dont les travaux pourront être engagés pendant l'été 2017.

Adopté

24 Lancement d'une consultation en vue de la mise en vente des lots de copropriété, propriété de la ville de Strasbourg, des parkings P1 et P2 de l'ensemble immobilier complexe « Centre Halles ».

Il est demandé au Conseil de solliciter un avis favorable de principe de l'Eurométropole de Strasbourg pour la désaffectation du service public du stationnement des parkings des Halles P1 et P2, pour les motifs exposés au rapport, en vue de la cession de lots de copropriété de la Ville de Strasbourg, après une procédure de consultation.

Il est également demandé au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation relative à la mise en vente des lots de copropriété, dont elle est propriétaire, dans la copropriété du sous-sol de la place des Halles, cadastrés comme suit :

VILLE DE STRASBOURG

Sect.	Numéro		Contenance		
			ha	a	ca
73	145/24	Place des Halles		21	36
73	146/24	Place des Halles		15	15
73	147/24	Rue du Marais Vert		29	68
73	148/24	20 Place des Halles		38	58
73	149/24	3 quai Kléber		21	60
73	150/24	Rue du Marais Vert		34	7
73	151/24	Rue du Marais Vert		14	32
73	152/24	24 Place des Halles		19	57
73	153/24	Quai Kléber		24	9
73	155/24	Rue du Marais Vert		25	62
73	156/24	Quai Kléber		1	88
73	157/20	Rue d'Ingwiller		10	44
73	159/25	24 Place des Halles			95
73	180/24	Place des Halles		32	30
73	181/24	Place des Halles		37	74

Cet ensemble immobilier complexe est divisé, selon l'esquisse n° 1197, en QUARANTE DEUX (42) lots de volumes, dénommés par les chiffres : 1 à 42.

Les lots de volumes 1, 2, 10, 14, 17, 20, 26, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ont été attribués aux droits de superficie afférents au sous-sol du CENTRE HALLES formant la COPROPRIETE DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMERCIAL PLACE DES HALLES dont dépendent les biens objets de la future consultation.

*** DESIGNATION DE LA COPROPRIETE DONT DEPENDENT LES BIENS OBJETS DE LA FUTURE CONSULTATION**

Sur la commune de Strasbourg, dans l'ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété, dénommé COPROPRIETE DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMERCIAL PLACE DES HALLES, ayant pour assiette juridique et foncière les volumes 1, 2, 10, 14, 17, 20, 26, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 de l'ensemble immobilier complexe CENTRE-HALLES, savoir :

VILLE DE STRASBOURG

I. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 156/24 – Quai Kléber – avec un 1,88 a, sol :

- LOT N° 1

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 188 m² environ, ayant pour la plus grande longueur 15,32 m et pour la plus grande largeur 13,20 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 142,10 NGF respectivement 141,60 NGF ou les niveaux – 5 m et + 1,40 m respectivement 0,90 m indiqués sur le plan N° 1 annexé à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

II. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 151/24 – rue du Marais Vert – avec 14,32 ares, sol :

- LOT N° 2

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.432 m² environ ayant pour la plus grande longueur 63,16 m et pour la plus grande largeur 33,90 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à +141,10 NGF respectivement 142,10 NGF ou les niveaux – 5 m et + 0,40 m respectivement 1,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

III. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 148/24 – 20 Place des Halles – avec 38,58 ares, sol :

- LOT N° 10

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de

3.856,90 m² environ ayant pour la plus grande longueur 78,52 m et pour la plus grande largeur 49,12 m compris entre les niveaux + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 à 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

IV. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 146/24 – place des Halles – avec 15,15 ares, sol :

- LOT N° 14

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.455,76 m² environ ayant pour la plus grande longueur 52,14 m et pour la plus grande largeur 29,05 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

V. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 145/24 – place des Halles – avec 21,36 ares, sol :

- LOT N° 17

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.989,09 m² environ ayant pour la plus grande longueur 55,23 m et pour la plus grande largeur 36,02 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

VI. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 153/24 – quai Kléber – avec 24,09 ares, sol :

- LOT N° 20

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.400,30 m² environ ayant pour la plus grande longueur 63,00 m et pour la plus grande largeur 38,10 m compris entre le niveau + 135,70 m (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou le niveau – 5,00 m d'une part et le niveau + 0,40 m d'autre part indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.

VII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 152/24 – 24 Place des Halles – avec 19,57 ares, sol :

- LOT N° 26

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.956,56 m² environ ayant pour la plus grande longueur 103,04 m et pour la plus grande largeur 28,00 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

VIII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 149/24 – 3 quai Kléber – avec 21,60 ares, sol :

- LOT N° 32

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.160 m² environ ayant pour la plus grande longueur 102,40 m et pour la plus grande largeur 27,36 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

IX. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 147/24 – rue du Marais Vert – avec 29,68 ares, sol :

- LOT N° 33

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.968 m² environ ayant pour la plus grande longueur 84,28 m et pour la plus grande largeur 39,84 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau du dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

X. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 180/24 – place des Halles – avec 32,30 ares, sol et Section 73 N° 181/24 – place des Halles – avec 37,74 ares, sol (anciennement parcelle section 73 n° 154/24) :

- LOT N° 35

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 7.004 m² environ ayant pour la plus grande longueur 148,20 m et pour la plus grande largeur 62,50 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1, 7 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XI. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 157/20 – rue d'Ingwiller – avec 10,44 ares, sol :

- LOT N° 36

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 975 m² environ ayant pour la plus grande longueur 53,00 m et pour la plus grande largeur 17,35 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 150/24 – rue du Marais Vert et Quai Kléber – avec 34,07 ares, sol :

- LOT N° 37

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 3.405,65 m² environ, ayant pour la plus grande longueur 111,68 m et pour la plus grande largeur 74,40 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1, 7 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XIII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 155/24 – rue du Marais Vert – avec 25,62 ares, sol :

- LOT N° 38

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.562 m² environ ayant pour la plus grande longueur 63,16 m et pour la plus grande largeur 43,87 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF respectivement + 141,60 NGF et + 141,27 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m respectivement + 0,90 m et + 0,57 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XIV. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 146/24 – place des Halles – avec 15,15 ares, sol :

- LOT N° 39

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 59,24 m² environ ayant pour la plus grande longueur 22,27 m et pour la plus grande largeur 2,66 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5 m et + 0,40 m indiqués sur le plan N° 1 annexé à l'esquisse d'étage N° 1.197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.

XV. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :

Section 73 N° 145/24 – place des Halles – avec 21,36 ares, sol :

- LOT N° 40

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 146,91 m² environ ayant pour la plus grande longueur 55,23 m et pour la plus grande largeur 2,66 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.

Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.

S'agissant des lots de copropriété suivants :

Lots	Tantièmes	Lots	Tantièmes	Lots	Tantièmes
1001	62	2573	40	2787	41
1007	38	2574	40	2788	41
1008	53	2575	40	2789	41
1009	31	2576	40	2790	41
1010	40	2577	40	2791	41
1014	40	2578	40	2792	41
1016	27	2579	40	2793	41
1017	27	2580	40	2794	40
1059	79	2581	40	2795	40
1060	31	2582	40	2796	40
1102	226	2583	40	2797	40
1104	304	2584	40	2798	40
1113	60	2585	40	2799	40
1114	36	2586	40	2800	40
1201	66	2587	40	2801	40
1202	137	2588	40	2802	40
1203	57	2589	40	2803	40
1206	405	2590	40	2804	40
1208	359	2591	40	2805	40
1209	40	2592	40	2806	40
1210	11170	2593	40	2807	40

1213	27	2594	40	2808	40
1214	40	2595	40	2809	40
1216	27	2596	40	2810	40
1217	109	2597	40	2811	40
1219	193	2598	40	2812	40
1221	89	2599	40	2813	40
1239	80	2600	40	2814	40
1252	327	2601	40	2815	40
1257	185	2602	40	2816	40
1258	178	2603	40	2817	40
1263	1066	2604	40	2818	40
1264	25	2605	40	2819	40
1266	331	2606	40	2820	40
2108	39	2607	40	2821	40
2401	28	2608	40	2822	40
2402	29	2609	40	2823	40
2403	29	2610	40	2824	40
2404	29	2611	40	2825	40
2405	29	2612	40	2826	40
2406	29	2613	40	2827	40
2407	29	2614	40	2828	40
2408	29	2615	40	2829	40
2409	29	2616	40	2830	40
2410	29	2617	40	2831	40
2411	29	2618	40	2832	40
2412	29	2619	40	2833	40
2413	29	2620	40	2834	40
2414	29	2621	40	2835	40
2415	28	2622	40	2836	40
2416	28	2623	40	2837	40

2417	28	2624	40	2838	40
2418	28	2625	40	2839	40
2419	28	2626	40	2840	40
2420	28	2627	40	2841	40
2421	28	2628	40	2842	40
2422	28	2629	40	2843	40
2423	27	2630	40	2844	40
2424	27	2631	40	2845	40
2425	27	2632	40	2846	40
2426	27	2633	40	2847	40
2427	27	2634	40	2848	40
2428	40	2635	40	2849	40
2429	40	2636	40	2850	40
2430	40	2637	40	2851	40
2431	40	2638	40	2852	40
2432	40	2639	40	2853	40
2433	40	2640	40	2854	40
2434	40	2641	40	2855	40
2435	40	2642	40	2856	40
2436	40	2643	40	2857	40
2437	40	2644	40	2858	40
2438	40	2645	40	2859	40
2439	40	2646	40	2860	40
2440	40	2647	40	2861	40
2441	40	2648	40	2862	40
2442	40	2649	40	2863	40
2443	40	2650	40	2864	40
2444	40	2651	40	2865	40
2445	40	2652	40	2866	40
2446	40	2653	40	2867	40

2447	40	2654	40	2868	40
2448	40	2655	40	2869	40
2449	40	2656	40	2870	40
2450	40	2657	40	2871	40
2451	40	2658	40	2872	40
2452	40	2659	40	2873	40
2453	40	2660	40	2874	40
2454	40	2661	40	2875	40
2455	40	2662	40	2876	40
2456	40	2663	40	2877	40
2457	40	2664	40	2878	40
2458	40	2665	40	2879	40
2459	40	2666	40	2880	40
2460	40	2667	40	2881	40
2461	40	2668	40	2882	40
2462	40	2669	40	2883	40
2463	40	2670	40	2884	40
2464	40	2671	40	2885	40
2465	40	2672	40	2886	40
2466	40	2673	40	2887	40
2467	40	2674	40	2888	40
2468	40	2675	40	2889	40
2469	40	2676	40	2890	40
2470	40	2677	40	2891	40
2471	40	2678	40	2892	40
2472	40	2679	40	2893	40
2473	40	2680	40	2894	40
2474	40	2681	40	2895	40
2475	40	2682	41	2896	40
2476	40	2683	41	2897	40

2477	40	2684	41	2898	40
2478	40	2685	41	2899	40
2479	40	2686	41	2900	40
2480	40	2687	41	2901	40
2481	40	2688	41	2902	40
2482	40	2689	41	2903	40
2483	40	2690	41	2904	40
2484	40	2691	41	2905	40
2485	40	2692	41	2906	40
2486	40	2693	41	2907	40
2487	40	2694	41	2908	40
2488	40	2695	41	2909	40
2489	40	2696	41	2910	40
2490	40	2697	41	2911	40
2491	40	2698	41	2912	40
2492	40	2699	41	2913	40
2493	40	2700	41	2914	40
2494	40	2701	41	2915	40
2495	40	2702	41	2916	40
2496	40	2703	41	2917	40
2497	40	2704	41	2918	40
2498	40	2705	41	2919	40
2499	40	2706	41	2920	40
2500	40	2707	41	2921	40
2501	40	2708	27	2922	40
2502	40	2709	27	2923	40
2503	40	2710	27	2924	40
2504	40	2711	27	2925	40
2505	40	2712	27	2926	40
2506	40	2713	28	2927	40

2507	40	2714	28	2928	40
2508	40	2715	28	2929	40
2509	40	2716	28	2930	40
2510	40	2717	28	2931	40
2511	40	2718	28	2932	40
2512	40	2719	28	2933	40
2513	40	2720	28	2934	40
2514	40	2721	28	2935	40
2515	40	2722	29	2936	40
2516	40	2723	28	2937	40
2517	40	2724	28	2938	40
2518	40	2725	28	2939	40
2519	40	2726	28	2940	40
2520	40	2727	28	2941	40
2521	40	2728	27	2942	40
2522	40	2729	27	2943	40
2523	40	2730	27	2944	40
2524	40	2731	27	2945	40
2525	40	2732	27	2946	40
2526	40	2733	27	2947	40
2527	40	2734	27	2948	40
2528	40	2735	27	2949	40
2529	40	2736	27	2950	40
2530	40	2737	41	2951	40
2531	40	2738	41	2952	40
2532	40	2739	41	2953	40
2533	40	2740	41	2954	40
2534	40	2741	41	2955	40
2535	40	2742	41	2956	40
2536	40	2743	41	2957	29

2537	40	2744	41	2958	30
2538	40	2745	41	2959	30
2539	40	2746	41	2960	30
2540	40	2747	41	2961	30
2541	40	2748	41	2962	30
2542	40	2749	41	2963	48
2543	40	2750	41	2964	48
2544	40	2751	41	2965	48
2545	40	2752	41	2966	48
2546	40	2753	41	2967	48
2547	40	2754	41	2968	48
2548	40	2755	41	2969	48
2549	40	2756	41	2970	48
2550	40	2757	41	2971	48
2551	40	2758	41	2972	48
2552	40	2759	41	2973	47
2553	40	2760	41	2974	47
2554	40	2761	41	2975	47
2555	40	2762	41	2976	47
2556	40	2763	41	2977	47
2557	40	2764	41	2978	47
2558	40	2765	41	2979	47
2559	40	2766	41	2980	47
2560	40	2767	41	2981	47
2561	40	2768	41	2982	47
2562	40	2769	41	2983	28
2563	40	2770	41	2984	28
2564	40	2771	41	2985	28
2565	40	2772	41	2986	28
2566	40	2773	41	2987	28

2567	40	2774	41	2988	28
2568	40	2775	41	2989	27
2569	40	2776	41	2990	27
2570	40	2777	41	2991	27
2571	40	2778	41	2992	27
2572	40	2779	41	2993	27
2573	40	2780	41	2994	27
2574	40	2781	41	2995	39
2575	40	2782	41	3102	1
2576	40	2783	41	3104	8674
2577	40	2784	41		
2578	40	2785	41		
2579	40	2786	41		

Pour un total de 47 823 / 100 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents.

Adopté

25 Signature d'une convention partenariale entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Le Conseil est appelé à approuver les termes de la convention et à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté

ECONOMIE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT

26 Compléments sur la recapitalisation de Locusem.

Le Conseil est appelé à approuver le projet détaillé de recapitalisation LOCUSEM et les statuts qui lui ont été soumis.

Il est également demandé au Conseil de décider de souscrire à l'augmentation du capital de LOCUSEM par l'apport en nature de biens immobiliers en copropriété ci-après désigné :

Ville de Strasbourg :

Section 58 n° 138, d'une surface de 5,18 ares

n°2 (local commercial)

pour 326,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents, n°5 (local)

pour 11,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents, n°38 (sous-sol aménageable)

pour 80,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents, n°57 (réserves)

pour 82,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents, propriétés de la Ville de Strasbourg

au prix de 300 000 €, donnant droit à 32.284 actions de 8,09443549€ chacune

Il est en outre demandé au Conseil de doter le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à signer le traité d'apport en nature à intervenir entre la ville de Strasbourg et LOCUSEM et tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à finaliser et à signer le pacte d'actionnaires.

Adopté

27 Attribution d'une subvention à l'association "les Vitrines de Strasbourg" pour les illuminations de Noël, édition 2016.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2016, d'une subvention de 300 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 30 000 € sur l'exercice suivant,
- le versement des soldes 2013 et 2014, soit un total de 50 000 €.

Le Conseil est également appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté

28 Attribution de subventions pour le commerce et l'artisanat.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des contributions suivantes :

Association rue des Frères	2 500 €
Association Ill Rive Gauche	1 500 €
Association Les enseignes de Koenigshoffen	3 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté

29 Marché de Noël Off.

Le Conseil est appelé à décider d'attribuer une subvention de 68 641 € à la CRESS pour l'organisation du Marché de Noël Off 2016.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser :

- l'occupation de la place Grimmeisen comme nouveau lieu de Capitale de Noël, en appliquant la gratuité de droits de place,
- le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.

Adopté

30 Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Il est demandé au Conseil d'approuver, pour le Pôle Europe :

- le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Université de Strasbourg,
- le versement d'une subvention de 2 500 € au Comité Français pour l'Union Paneuropéenne.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté

31 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg et modification du bénéficiaire d'une subvention.

Le Conseil est appelé à approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle	2 000 €
Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg	3 000 €

ainsi que la modification de la délibération du 30 mai 2016 en remplaçant l'association « Marche des Vivants – France » par l'Association « March of Living – France » comme bénéficiaire de la subvention de 5 000 € attribuée pour un déplacement en Pologne.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

32 Animations de fin d'année.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Solidarité Culturelle	3 000 €
Association Arts et Lumières en Alsace	4 000 €
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	3 000 €
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	500 €
Association pour la Création et l'Animation Musicale	2 000 €
Association Pelpass et Compagnie	30 000 €
Association Sacrée Histoire	500 €
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof – ACMN	700 €
Centre Social et Culturel Rotterdam	450 €
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	5 000 €
Les Ateliers d'Eden	1 000 €

Association Stimultania	500 €
CARITAS	3 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté

SOLIDARITÉ EDUCATION ENFANCE SANTÉ

33 Observatoire de la Salle de consommation à moindre risque. Réalisation d'une étude d'impact tranquillité publique.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'un soutien à l'action de recherche réalisée en deux phases réparties sur les exercices 2016 et 2017 par le Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales, dans le cadre de l'Observatoire de la tranquillité publique mis en place aux fins d'accompagner l'ouverture de la salle de consommation à moindre risque.

Il est également demandé au Conseil de décider de l'attribution d'une subvention en faveur du Centre National de la Recherche Scientifique – CNRS MOY500 IDF OUEST NORD, à hauteur de 20 000 €, pour le financement de la phase 1 de l'étude sur l'exercice 2016.

En outre, le Conseil est appelé à autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

34 Attribution de subventions au titre de la prévention.

Le Conseil est appelé à décider de l'allocation de subventions, au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2016, aux associations suivantes :

Jeunes Equipes d'Education Populaire	1 500 €
Les Petits Débrouillards du Grand Est	700 €
Association L'Eveil Meinau	3 400 €
Association Mistral Est	2 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté

35 Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.

Le Conseil est appelé à approuver l'allocation d'une subvention de :

- 26 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
- 20 000 € au Mouvement du Nid.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

36 Participation de la ville de Strasbourg à la relocalisation du jardin d'enfants Play Group (-Meinau).

Le Conseil est appelé à décider d'allouer la subvention suivante :

1	CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole	56 056 €
---	--------------------------------------	----------

et à autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté

37 Mise en sécurité et extension du groupe scolaire du Schluthfeld.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du SCHLUTHFELD pour un montant de 8 500 000 € TTC.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,

- à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté

38 Renouvellement du marché des prestations destinées à la restauration dans les écoles, les accueils de loisirs et les établissements d'accueils de la petite enfance et lancement d'un marché de collecte des biodéchets - Désignations.

Le Conseil est appelé à approuver :

- le recours à un ou plusieurs prestataires pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs, pour la fourniture de repas, de goûters adaptés aux jeunes enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance, pour une période de deux ans renouvelable une fois ;
- le lancement d'une consultation en vue de la passation selon une procédure adaptée d'un accord cadre à bons de commande alloti sans montant minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles 28 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- le recours à un marché portant sur des prestations de collecte des bio déchets et le lancement de la consultation afférente.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

En outre, le Conseil est appelé à désigner pour la Commission d'Appel d'Offre ad hoc chargée d'attribuer le marché de restauration scolaire :

Titulaires
Mme Françoise BUFFET
Mme Nicole DREYER
M. Alexandre FELTZ
Mme Jeanne BARSEGHIAN
Mme Laurence VATON

Suppléants
Mme Annick NEFF
Mme Françoise BEY
M. Alain FONTANEL
Mme Françoise WERCKMANN
Mme Bornia TARALL

Adopté

39 Attribution de subventions au titre des solidarités.

Le Conseil est appelé à décider d'allouer les subventions suivantes pour un montant total de 241 630 € :

1.	Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf - fonctionnement	3 500 €
2.	Association culturelle et sociale de la Meinau - fonctionnement	750 €
3.	Club de jeunes l'Etage - lits de convalescence	6 500 €
4.	Club de jeunes l'Etage - actions socioculturelles	4 000 €
5.	Cimade – Service œcuménique - fonctionnement (solde)	600 €
6.	Home protestant - fonctionnement de l'accueil de jour (solde)	19 000 €
7.	Horizon Amitié - fonctionnement de l'accueil de jour Bayard (solde)	18 300 €
8.	Observatoire national de l'action sociale décentralisée – ODAS - action recherche « les villes et le vivre ensemble »	3 000 €
9.	Restaurants du cœur – Relais du cœur du Bas-Rhin - équipement pour la Fringale	4 500 €
10.	Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA - fonctionnement du service logement-insertion (solde)	6 400 €
11.	Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin - Fonds de solidarité logement – FSL	50 000 €
12.	Croix rouge française – HUDA - mission d'accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche (solde)	38 000 €
13.	Horizon Amitié - mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16 (solde)	38 000 €
14.	Association la grande écluse – centre de ressources et de consultation familiale - fonctionnement général (solde)	18 300 €
15.	Association la grande écluse – centre de ressources et de consultation familiale - action thérapeutique auprès des familles à l'épreuve du	4 000 €

	traumatisme	
16.	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI - fonctionnement du service d'accueil et de logistique	16 980 €
17.	Arts calisthénics chinois – tai chi - fonctionnement	1 500 €
18.	Handicap international - 22 ^{ème} pyramide de chaussures	1 000 €
19.	Fédération des malades et handicapés – union départementale du Bas-Rhin – FMH - Acquisition de véhicules	2 300 €
20.	Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC - Déménagement	5 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

40 Attribution de subventions au titre de la promotion de la santé.

Le Conseil est appelé à décider d'allouer les subventions suivantes pour un montant total de 39 953 € :

1.	Aides - territoire Alsace - Fonctionnement	20 500 €
2.	Association Euro Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé - Rencontres de Strasbourg	1 000 €
3.	Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances – CIRDD - Fonctionnement	2 500 €
4.	Club de bien-être de Strasbourg - Dispositif « sport santé sur ordonnance »	6 000 €
5.	Comité régional entrainement physique dans le monde moderne sport pour tous Alsace - Dispositif PRECCOSS	7 335 €
6.	Unis vers le sport - Dispositif PRECCOSS	2 618 €

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté

41 Attribution d'une subvention au titre de la santé environnementale.

Le Conseil est appelé à approuver le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Comité Alsace.

Adopté

42 Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le Conseil est appelé à approuver

1. l'allocation de subventions de fonctionnement :

ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	2 300 €
Association Porte Ouverte	5 300 €

2. l'allocation de subventions pour projet :

Association Nationale du Mouvement Eucharistique des Jeunes	300 €
Maison des jeux de Strasbourg	1 000 €

3. le versement d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2016/2017

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	10 900 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	7 420 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin–	
Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	21 600 €
Association du Centre culturel et social Rotterdam	13 000 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	7 000 €
Maison des jeux de Strasbourg	11 270 €

4. le versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2015/2016

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	7 402 €
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	7 267 €
Association du centre social et culturel de l'Elsau	4 196 €
Association du centre social et culturel de HautePierre – Le Galet	2 088 €
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	6 756 €
Association du centre social et culturel du Neuhof	5 529 €
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	4 141 €
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	7 122 €
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	9 872 €
Association du centre socio-culturel de Neudorf	5 931 €
Association du centre socioculturel de la Meinau	13 613 €
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	3 090 €
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	3 553 €
Association du Centre culturel et social Rotterdam	4 850 €
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	1 570 €
Association Centre des Jeunes	5 682 €
Association Jeunesse Loubavitch	11 821 €
Association d'éducation populaire St Ignace	2 960 €
Strasbourg Université Club	8 290 €
Association Lupovino	438 €
Association La Croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes	7 297 €
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	3 421 €
Association Les Disciples	2 291 €
Association Populaire Familial Syndicale de Neudorf	498 €
Association Porte Ouverte	1 135 €
Club Sportif de HautePierre	2 354 €
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	5 456 €

La Buissonnière de l'Aar	3 681 €
Unis vers le Sport	2 623 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	3 200 €
Maison des jeux de Strasbourg	2 431 €
Association Sports et Loisirs Constantia	527 €
Association Taekwondo SIPJIN Strasbourg	2 265 €
TOTAL	153 350 €

5. l'aide à la formation d'animateurs

A.G.R. - Avant Garde du Rhin	240 €
Association Familles Rurales	320 €
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	6 640 €
CPCV - Comité protestant Centres Vacances	2 240 €
UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	6 720 €
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	880 €
Scouts et Guides de France	1 280 €
AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	6 320 €
TOTAL	24 640 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté

CULTURE ET SPORT

43 Dotation en matériel adapté aux personnes en situation de déficience visuelle - Partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels.

Il est demandé au Conseil d'approuver le modèle de convention créant un partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels pour la mise à disposition de matériel adapté aux personnes en situation de handicap visuel.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté

44 Enrichissement des collections des musées.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

pour le Musée de l'Œuvre Notre-Dame – Arts du Moyen Age

- l'acquisition de la Tête de Saint-Jean, sculpture pour un montant de 100 000 €, répartis sur les exercices budgétaires 2016 et 2017,

pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain

- l'acquisition d'un tableau Métronomes, Farah Atassi, 2016 pour un montant de 20 000 €

Il est demandé au Conseil d'accepter :

pour le MAMCS :

- le don d'un ensemble de photographies et de matériel documentaire d'Alice Bommer pour une valeur de 55 000 €
- le don de Daniel Dezeuze de la suite gnostique I à X « L'énigme de Giverny », la suite gnostique « Par l'intermédiaire du démiurge » « Passions des archontes » « Semence indestructible », de Charmes du Chaos et de Bonté et louanges pour une valeur de 18 000 €

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre de l'illustration

- le don d'un ensemble de 31 dessins originaux et 3 dessins préparatoires pour des décors de théâtre pour une valeur de 18 800 €.

Par ailleurs, il est demandé au Conseil d'accepter

- le dépôt de 1874 jouets de Tomi Ungerer pour une valeur de 187 400 €,
- le dépôt d'une série de 14 dessins originaux de Hoppmann pour une valeur de 140 000 €.

En outre, il est demandé au Conseil de décider de

- l'acquisition de la Tête de Saint-Jean, l'achat s'effectuera sur l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de 50 %, le solde sera imputé sur l'exercice 2017 sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 / investissement / nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » ;
- l'acquisition d'un tableau Métronomes, Farah Atassi, 2016 pour un montant de 20 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 / investissement / nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget primitif 2016.

Enfin, le Conseil est appelé à charger le Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté

45 Projet d'exposition Mercier au Musée d'Art Moderne et Contemporain et accrochages au Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration.

Le Conseil est appelé à approuver l'organisation d'exposition par :

- le Musée d'Art Moderne et Contemporain « Rien n'a jamais cessé de commencer » Pierre Mercier, un festival, une exposition en partenariat avec la HEAR du 27 avril au 30 juillet 2017 pour une dépense estimée à 60 000 €,
- le Musée Tomi Ungerer pour deux accrochages « L'art de l'enfance. Tomi Ungerer, 1934-1954 » et « Peter Knapp, illustrateur » du 24 mars au 24 septembre 2017 pour une dépense estimée à 10 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements, conformément aux règles de passation et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

Adopté

46 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil est appelé à approuver l'attribution des subventions ci-après :

UT	3 000 €
Compagnie L'Atelier du premier Acte	7 500 €

Pelpass et Compagnie	16 000 €
Peintures AOC	1 550 €
CSC Au-delà des ponts	12 000 €
CSC du Neuhof	2 500 €
ARTUS	2 000 €
Ensemble Vocal Universitaire de Strasbourg	1 000 €
TJP	35 000 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté

47 Versement de subventions à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'allocation de subventions pour un montant total de **53 670 €** aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg Soutien à la gestion du centre sportif Ouest	15 000 €
Association Sportive Tour de Roues Energie Strasbourg Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket	2 000 €
Sporting Strasbourg Futsal Soutien à l'équipe 1 pour la saison 2015-2016	5 000 €
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Soutien à la dotation initiale de la nouvelle section sportive de cricket	3 000 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine Soutien aux charges locatives de l'association	4 400 €
Judo Club de Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	6 400 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	2 400 €
Strasbourg G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive) Soutien aux charges locatives de l'association	5 000 €
Strasbourg Université Club Soutien aux charges locatives de l'association	10 000 €
Taekwondo Sipjin Soutien aux charges locatives de l'association	470 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

48 Subventions sport vacances.

Il est demandé au Conseil d'approuver la contribution de la Ville à l'opération Sport Vacances et le versement de subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations sportives suivantes :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	2 973 €
Air Aile Sports Aériens	195 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	610 €
AS Cheminots de Strasbourg	368 €
AS Neudorf	251 €
ASL Robertsau	430 €
ASPTT Strasbourg	3 513 €
Aviron Strasbourg 1881	169 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	252 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	195 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	207 €
Club Sportif de HautePierre	1 853 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	914 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	203 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 257 €
F.C.S.K. 06	224 €
Ill Tennis Club	1 802 €
Judo Club de Strasbourg	545 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	335 €
Rowing Club de Strasbourg	252 €
Saint Joseph Strasbourg	520 €
Société de Gymnastique et de Sports la Fraternelle	362 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	376 €

Sports et Loisirs Constantia	636 €
Strasbourg Eaux Vives	1 275 €
Strasbourg Université Club	9 178 €
Taekwondo Sipjin	768 €
Tennis Club Europe	337 €
TOTAL	30 000 €

En outre, il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté

INTERPELLATIONS

49. Interpellation de M. Pascal MANGIN : le renouveau de l'Ancienne Douane.

Sur proposition de M. MANGIN, compte tenu de l'heure tardive, le point est reporté à une séance ultérieure.

50. Interpellation de Mme Laurence VATON : la place de l'animal en ville : un débat enterré ?

Le texte et la réponse figurent en annexe au présent compte-rendu.

51. Interpellation de M. Thierry ROOS : les commerces du centre ville.

Le texte et la réponse figurent en annexe au présent compte-rendu.

52. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER : le Lieu d'Europe, quelles perspectives ?

Le texte et la réponse figurent en annexe au présent compte-rendu.

53. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER : jumelages et partenariats : quelles méthodes de travail pour quel rayonnement de Strasbourg.

Le texte et la réponse figurent en annexe au présent compte-rendu.

54. Interpellation de M. Eric SENET : la candidature de Strasbourg pour accueillir l'agence européenne des médicaments.

Sur proposition de M. SENET, compte tenu de l'heure tardive, la réponse à l'interpellation lui sera adressée par écrit.

Original signé

ROLAND RIES



Annexe au compte-rendu sommaire du Conseil municipal du 21 novembre 2016

Secrétariat des Assemblées
Jeanine BUCHI

Direction des affaires juridiques et des assemblées

INTERPELLATIONS

49. Interpellation de M. Pascal MANGIN : le renouveau de l'Ancienne Douane.

Sur proposition de M. MANGIN, compte tenu de l'heure tardive, l'interpellation est reportée à une séance ultérieure.

50. Interpellation de Mme Laurence VATON : la place de l'animal en ville : un débat enterré ?

Monsieur le Maire, début 2015, juste avant les élections départementales, avait été annoncé en grande pompe qu'un grand travail sur la place de l'animal en ville allait commencer. Notre collègue, Christel Kohler, avait alors annoncé dans la presse que les deux priorités étaient d'une part, la problématique "du gazage des pigeons" et d'autre part, "l'évolution du zoo de l'Orangerie".

Or, sur ces deux dossiers, force est de constater aujourd'hui qu'il n'y a aucun changement.

Il était aussi annoncé que ce travail se ferait en toute transparence, et notamment que des élus de l'opposition y seraient associés. Nous avons effectivement reçu des invitations pour quelques présentations généralistes au départ, puis plus rien. Depuis le début, les groupes de travail ne nous sont apparemment pas ouverts. Nous n'avons reçu aucun compte-rendu de réunion. Aucune méthodologie de travail n'a été présentée. A ce jour, nous n'avons donc aucune vision de ce qui est prévu pour l'avenir.

D'où mes questions : où en sommes-nous aujourd'hui et quelles actions sont prévues pour la suite ? Y a-t-il une feuille de route clairement établie ? Car aujourd'hui, plus rien ne se passe, au grand jour du moins.

Cet été, un quotidien local a annoncé qu'un expert serait déjà retenu pour venir faire un diagnostic pour le zoo de l'Orangerie. Les associations nous ont d'ailleurs fait part de leurs inquiétudes vis-à-vis de la vision que porte l'expert en question. Mais là encore, nous n'avons aucune information sur ce sujet. Qu'en est-il ? De plus, une concertation était prévue pour le premier semestre de cette année. Or, nous arrivons en fin d'année et toujours rien. Quid de cette concertation ?

Enfin, à l'heure où de nombreuses collectivités s'emparent de la question des cirques avec animaux sauvages et prennent des décisions allant jusqu'à l'interdiction sur leur territoire de ce type de cirques, aucun débat sur cette question n'est apparemment envisagé à Strasbourg. Serait-ce ici un sujet tabou ? Si ce n'est pas le cas, alors à quand un débat sur ce thème ?

Je vous remercie, Monsieur le Maire, par avance pour toutes les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

REPONSE : Mme Christel Kohler :

Vous l'avez dit Mme Vaton, la prise en compte de « l'animal en ville » est une démarche exploratoire démarrée en 2015 à mon initiative. Elle vise à poser un regard éthique sur l'ensemble des espèces animales de notre territoire, et à proposer de manière concertée avec les associations de protection animale, les organismes concernés et les usagers, des réponses d'une part à la cohabitation de la faune sauvage dans l'espace urbain (chats errants, corvidés, cigognes) mais aussi à leur utilisation sur notre territoire (zoo, cirque).

Un groupe de travail a été créé, comme vous le rappeliez en 2015, afin de guider le projet, sollicitant plus de cinquante personnes représentant une trentaine d'associations et d'organismes concernés par le bien-être animal. Allain Bougrain-Dubourg, Président actuel de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est le parrain de l'initiative.

Au fil des concertations, une liste des axes de réflexions prioritaires a été élaborée, des commissions ont été constituées. Le fait est que vous n'avez été présente qu'à la première plénière et vous n'avez pas pu vous inscrire à ces commissions qui se réunissent régulièrement. Il y a actuellement deux priorisations qui ont été déployées, il s'agit du travail sur les « chats errants » et la seconde c'est la commission « zoo ».

S'agissant de la commission « chats », elle s'est réunie à plusieurs reprises en présence de la SPA, de la SACPA (la fourrière animale) et de différentes associations qui œuvrent sur le territoire. Le principe de ces rencontres est de coordonner l'action des différents acteurs associatifs, ce qui passe par une connaissance des différentes colonies de chats errants.

Parmi ses objectifs, elle propose des opérations d'identification et de stérilisation de chats libres, en conservant le principe de relâcher sur site, tel que le prévoit le cadre réglementaire. Une première campagne, pressentie pour l'automne 2016 est reportée au premier semestre 2017.

S'agissant de la commission « zoo » vous vous souvenez que son objectif est de définir un nouveau projet pour le zoo de l'Orangerie. Cette dernière, comme vous avez pu le suivre au travers de la presse a rencontré de nombreux rebondissements en lien notamment avec les positions radicalement divergentes des différents acteurs. On ne peut nier le fait que les positions sont extrêmement opposées.

J'ai donc pris l'initiative de nous faire accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Un prestataire expert du secteur des parcs zoologiques et animaliers a été retenu ce début novembre, et démarrera sa mission avant la fin de l'année. Sa mission sera d'établir, conformément au cahier des charges, un diagnostic des installations actuelles, avec leurs atouts et faiblesses, puis de proposer des objectifs et missions pour ce zoo. Nous lui avons demandé au travers du cahier des charges de travailler sur trois scénarii. Un scénario animaux sauvages exotiques, un scénario animaux sauvages

espèces locales et un scénario où il s'agirait d'avoir une ferme et un parc dédié intégralement à la présentation d'animaux de type domestique.

La commission « zoo » aura à analyser ces différents scénarii en vue de définir un avant-projet pour cet équipement. Sur la base de ces éléments, le grand public sera sollicité au travers d'une consultation. Il reviendra aussi à la commission « zoo » de définir les modalités de cette concertation. Je tiens à préciser que les travaux de rénovation des équipements de la mini-ferme démarreront tout début 2017. Il y a eu un léger différé lié à un problème avec l'architecte des monuments historiques.

Vous voyez donc que le groupe de travail est en marche.

S'agissant des pigeons, nous envisageons d'y travailler courant 2017, avec la volonté d'étudier la mise en place d'un pigeonnier contraceptif. C'est un sujet extrêmement clivant, et nous entendons associer des associations telle que « CREDO PIGEONS » ou faire tester un pigeonnier contraceptif c'est un investissement qui n'est pas négligeable, mais je pense qu'on a intérêt à le faire ne serait-ce que pour apaiser ce débat.

Enfin, pour vous parler de la démarche globale les services ont travaillé courant 2016 à l'élaboration d'une stratégie globale. Une prochaine séance plénière fera un point d'étape sur les rendus des différentes commissions et les actions en cours.

Parmi celles-ci, une délibération cadre doit poser les objectifs de Strasbourg sur le bien-être animal (elle est en cours d'élaboration) et proposer un plan d'actions pour faire connaître et diffuser ce point de vue nouveau et éthique sur l'animal en ville. Strasbourg est la première ville de France à porter une politique globale sur la place de l'animal en ville, et nous pouvons nous en réjouir, à l'heure où le droit a acté dans le code civil que les animaux sont doués de sensibilité.

Je me félicite par ailleurs, car je n'ai pas pu m'exprimer sur les cantines scolaires, mais je me félicite d'avoir, avec ma collègue pu inscrire dans le cahier des charges du marché

de restauration, un critère lié au respect du bien-être animal dans le processus d'abattage.

La question des cirques reste un débat que nous devons effectivement engager. La position juridique est encore aujourd'hui très instable en France, au vu de décisions prises par des petites collectivités dont il convient de rappeler qu'elles ont été contestées systématiquement juridiquement. La plupart des cirques accueillis aujourd'hui à Strasbourg ne le sont pas sur le domaine public, mais sont en général sur le domaine privé. Dans ce cadre là, nous travaillons notamment avec Strasbourg Evènements qui accueillait par le passé sur son domaine des cirques, à l'établissement d'une charte en lien avec l'accueil de cirque pour ceux qui pratiquent un respect du bien-être animal.

Voilà les réponses que je peux vous apporter. Vous aurez prochainement, via cette délibération cadre, l'ensemble des objectifs fixés dans le cadre de cette nouvelle politique. Je vous invite à vous inscrire à la commission « chats » ou « zoo » qui sont les deux commissions qui ont été priorisées pour le moment.

Je vous remercie.

51. Interpellation de M. Thierry ROOS : les commerces du centre ville.

Monsieur le Maire, les commerçants du centre-ville souffrent de plus en plus des nombreuses mesures que vous prenez pour dissuader les automobilistes de s'y rendre, comme la suppression en nombre des places de stationnement ou encore l'extension des horaires payants à l'heure du déjeuner.

D'ici quelques jours, et pour des raisons de sécurité bien compréhensibles, le centre-ville ne sera plus accessible aux voitures et certains Strasbourgeois préféreront alors se rendre dans les centres commerciaux en périphérie pour effectuer leurs achats de fin d'année.

C'est pour cette raison que je vous propose d'offrir aux commerçants du centre-ville la possibilité d'une ouverture volontaire un dimanche par mois entre janvier et octobre. Cela leur permettrait de pouvoir compenser les pertes de chiffre d'affaires importantes (jusqu' à moins 30 %) qui ont lieu en décembre lors de la fermeture de l'ellipse insulaire à la circulation. Cette ouverture exceptionnelle et temporaire atténuerait ainsi les effets des mesures de l'état d'urgence sur les commerces du centre-ville.

Par ailleurs, les années précédentes, les ouvertures dominicales pendant la période du marché de Noël ont été amputées d'un dimanche par rapport aux années précédentes. Je souhaiterais également que les quatre dimanches avant Noël puissent être rétablis.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, pour toutes les réponses que vous voudrez bien apporter à ces demandes.

REPONSE : M. Paul Meyer :

Merci M. ROOS pour cette interpellation et pour votre souci de voir le dynamisme de nos commerces de centre ville et de nos quartier d'ailleurs, se poursuivre.

Permettez-moi tout de même quelques précisions. Tout d'abord nous ne souhaitons absolument pas dissuader qui que ce soit de venir au centre ville de Strasbourg, au contraire, nous voulons poursuivre la croissance du centre ville et la place Kléber, ne l'oubliez pas, n'a jamais accueilli autant de monde que depuis qu'elle a été libérée des automobiles. Il en va de-même pour la Grand Rue et pour la plupart des grands axes majeurs de notre ville. Ouvrir les espaces aux piétons et aux transports doux c'est en général multiplier les flux, ce n'est pas les réduire. Ce sont bien les flux que nous cherchons et que nous voulons ensemble dynamiser.

Permettez-moi ensuite une précision, il n'y a pas eu de suppressions l'année précédente de jours ouvrés pendant les jours de l'Avent, car tous les ans, depuis des années et des

années, ce sont bien trois dimanches et non quatre qui sont offerts aux commerçants, à leur demande. Il s'agissait pour information en 2013, des 8-15 et 22 décembre par exemple, en 2014 des 7-14 et 21 décembre. Il n'y avait donc pas quatre ouvertures dominicales au mois de décembre mais bien trois.

Néanmoins j'entends votre proposition tout comme la proposition de permettre effectivement une ouverture dominicale supplémentaire après cette période des fêtes. Cette proposition est sur la table et relève du Préfet, vous savez que nous avons le droit local et que nous ne sommes pas dans le cadre de la récente loi dite Macron, en revanche, si les associations de commerçants y sont favorables et qu'il y a une coordination totale autour de l'acceptation du principe même, puis du choix de la date, avec le Maire de Strasbourg, nous soutiendrons auprès du Préfet cette demande d'ouverture dominicale, mais sachez-le, nous en avons parlé avec de nombreux commerçants et avec leurs représentants bien sûr, pour le moment, cette demande n'est pas sur la table et encore une fois, l'importance c'est de bien se coordonner. Pour un commerçant prendre la décision d'ouvrir un dimanche, ce n'est pas une décision facile, car ce n'est pas forcément et mécaniquement rentable. Il faut que cela soit coordonné avec les autres commerçants et qu'ils acceptent de le faire aussi et que l'équilibre économique pour se faire soit dans la bonne période, ce qui n'est pas toujours le cas du mois de janvier, vous le savez peut-être.

Je voudrais encore vous faire passer un petit message que vous me donnez l'occasion de faire passer. Nous nous battons pour augmenter les flux, défendre nos commerces, mais nous ne devons pas banaliser et normaliser le recours aux zones commerciales. Nous devons continuer à dire, et parfois c'est vrai que c'est difficile, à nos concitoyens qu'on ne peut pas demander de vouloir garder son boucher-charcutier, son boulanger dans son village, dans son quartier ou au centre ville et filer faire les courses dans les zones commerciales. Nous devons nous interroger.

L'acte de consommation est un acte militant. Le choix de consommation est un véritable vote aujourd'hui. Vous avez le pouvoir, avec votre carte de crédit et avec vos billets parfois avec vos Stück, puisque vous savez qu'on a soutenu cette démarche, vous aurez

aussi le choix et je vous y invite et je suis certain que vous y serez, à partir du 1^{er} décembre à 17h30 de vous rendre au marché de Noël Off qui permettra de militer pour d'autres manières de consommer.

Je vous remercie.

COMPLEMENT DE REPONSE : M. Alain Fontanel :

Je voudrais préciser, car vous posez aussi de manière plus large, la question du travail dominical. Si le Département prévoit de prendre un nouveau règlement lors de la réunion du Conseil départemental début décembre, lors du prochain Conseil municipal la ville de Strasbourg examinera une délibération qui proposera d'actualiser le régime dérogatoire de la ville de Strasbourg par rapport au reste du département, régime dérogatoire qui relève initialement d'un arrêté de 1917 actualisé par un arrêté du Maire en 2013, et cette délibération sera adoptée au prochain Conseil municipal et fixera le cadre de l'ouverture du commerce alimentaire de proximité le dimanche pour le territoire de la ville de Strasbourg. Cette délibération sera suivie par un arrêté municipal du Maire de Strasbourg. Les concertations sont en cours. Je vous remercie.

52. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER : le Lieu d'Europe, quelles perspectives ?

Monsieur le Maire, le Lieu d'Europe constitue la structure dédiée à Strasbourg pour valoriser de manière partenariale les enjeux de la construction européenne.

Son taux de remplissage, avec 25 000 visiteurs en 2015 dont 5 000 écoliers, approche les 100 %, ce qui rend d'autant plus nécessaire de mettre en œuvre l'évolution de ce projet, par sa phase 2.

Une somme de 720 000 € est inscrite au budget 2016 (600 000 € dans le cadre du contrat triennal 2015-2017 et 120 000 € d'abondement de la ville de Strasbourg).

Cette somme pourra-t-elle être engagée cette année face au risque de perdre une partie des crédits inscrits. Dans l'affirmative, à quelles réalisations sera-t-elle consacrée en priorité, et dans la négative, sera-t-elle reportée au budget 2017 ?

En effet, les mailles du projet européen de Strasbourg ont besoin d'être le plus dense possible afin de tenir notre position de Capitale Européenne.

Je vous remercie.

REPONSE : Mme Nawel Rafik-ElMrini :

Cher collègue, je tiens tout d'abord à vous remercier de l'intérêt que vous portez au Lieu d'Europe et à son développement et de me donner ainsi l'occasion d'informer le Conseil municipal sur le succès de cette structure.

Ce lieu, vous le savez, incarne à lui seul la volonté partagée de tous les responsables politiques, au-delà des clivages, d'agir ensemble pour faire mieux connaître la dimension européenne de notre ville.

Par le biais du contrat triennal « Strasbourg, Capitale européenne », vous l'avez rappelé, l'Etat et les collectivités locales - le Conseil régional, le Conseil général, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg – se sont ainsi mobilisés pour concrétiser la réalisation d'un lieu consacré aux liens étroits entre notre ville et la construction européenne.

Pour mémoire et pour votre parfaite information, je tiens par ailleurs à rappeler la délibération de notre Conseil municipal du 8 novembre 2010, actant de la construction du Lieu d'Europe en deux phases. La première phase, comme vous le savez, a été inaugurée au printemps 2014 en présence du Secrétaire d'Etat aux affaires européennes

et a enfin permis de proposer au public strasbourgeois, ainsi qu'aux nombreux touristes et visiteurs, un lieu en accès toute la semaine, complémentaire des visites proposées par les institutions européennes.

Le lieu d'Europe donne ainsi à voir l'histoire et les valeurs de l'Europe. Faire connaître de façon originale l'Europe aux citoyens ; renforcer leur sentiment d'appartenance à un ensemble géographique et politique ainsi qu'à une communauté de valeurs : telle est bien en effet la vocation du Lieu d'Europe. Et comme vous le soulignez fort justement, il affiche un bilan extrêmement positif depuis son ouverture avec la venue de plus de 62 000 visiteurs.

Il est tout à la fois un lieu vivant d'échanges et d'expressions de la citoyenneté européenne ; un laboratoire d'idées et d'initiatives citoyennes à destination des Strasbourgeois, des scolaires, des artistes et des touristes ; un lieu de vie, de conférences, d'expositions, d'élaboration de projets et de partages autour du fait européen.

En 2015, par exemple, 25 000 visiteurs ont effectivement fréquenté l'exposition permanente, le centre de ressources du Centre d'Information sur les Institutions Européennes et la salle Daniel RIOT pour des ateliers pédagogiques, des conférences, et ont également fréquenté le parc grâce à un programme d'expositions temporaires, de concerts et de manifestations en plein air. Je dois dire que ce parc est souvent occupé par des associations de jeunesse européennes.

En 2016, les activités scolaires ont déjà touché plus de 5 000 élèves ; près de 200 manifestations grand public ont été organisées et près d'une centaine de réunions non publiques s'y sont tenues. Je tiens à préciser que cette activité intense a pu se développer grâce aux très nombreux partenariats que nous avons noués à tous les niveaux :

- à l'échelle locale et de l'Eurodistrict,

- à l'échelle européenne avec les institutions européennes mais également les ambassades et les 28 autres sites européens labellisés « Label du Patrimoine Européen » par la Commission européenne.

Comme vous le savez, ce Label, que nous avons reçu en décembre 2015, est venu récompenser la qualité des actions développées par la Ville de Strasbourg, avec comme fer de lance le Lieu d'Europe, pour faire mieux connaître aux habitants et aux touristes la dimension et l'histoire européenne de la ville. Le Lieu d'Europe offre, vous le voyez, une indéniable valeur ajoutée à la visibilité et à l'attractivité touristique du quartier européen et constitue un outil efficace au service du rayonnement européen de notre ville.

En outre, il est important de souligner que le Lieu d'Europe témoigne du fait que l'intérêt pédagogique et culturel pour l'Europe reste très fort malgré l'euroscepticisme ambiant et les difficultés auxquelles les institutions européennes doivent aujourd'hui faire face. Il fait ainsi partie d'une stratégie essentielle en faveur de l'éducation à la citoyenneté européenne pour notre Ville.

S'agissant des fonds mobilisés, je tiens à préciser que suite au Contrat triennal 2015-2017 la Ville a bien inscrit 720 000 € dans son Plan Pluriannuel d'Investissement. Ces crédits sont affectés aux années 2017, 2018 et 2019, pour respectivement 70 000 €, 300 000 € et 350 000 €. En effet, ces crédits doivent en effet être engagés avant la fin du contrat, c'est-à-dire avant le 31 décembre 2017. Je vous rassure donc, cher collègue, il n'y a aucun risque de perdre une partie des crédits dédiés, car justement, le Conseil municipal du 12 décembre prochain délibérera sur la proposition d'utiliser les 720 000 € principalement pour l'aménagement du parc en le rendant accessible sur toute sa surface, soit 6 000 m², comme je vous l'ai dit, il est très exploité et c'est une forte attente, non seulement des organisateurs de manifestations mais des Strasbourgeois mais également pour aménager l'ancienne Laiterie, restaurer les statuts et les puits qui font partie de l'histoire de cet ensemble patrimonial.

Une concertation avec le public, les institutions européennes, les acteurs locaux et les forces vives du quartier sera bien sûr mise en place dans les prochains mois afin que les études de maîtrise d'œuvre puissent commencer au printemps prochain.

Parallèlement, nous allons bien entendu entamer les négociations sur les espaces supplémentaires nécessaires pour le Lieu d'Europe dans le cadre du prochain contrat triennal.

Voilà mon cher collègue, j'espère que ces éléments d'information vous auront rassuré sur l'intérêt que nous portons au Lieu d'Europe, qui démontre aujourd'hui par son succès, comme vous le disiez qu'il répond à un véritable besoin.

Merci beaucoup.

**53. Interpellation de M. Jean-Philippe MAURER : jumelages et partenariats :
quelles méthodes de travail pour quel rayonnement de Strasbourg.**

Monsieur le Maire, les jumelages avec d'autres villes constituent une des modalités de la coopération et du rayonnement international. Les décennies passées ont permis à la Ville de Strasbourg de nouer ainsi des liens avec plusieurs villes de par le monde.

Ces dernières années, les jumelages sont devenus des partenariats.

Ceux-ci, pour fonctionner, nécessitent un certain suivi car il n'y a pas nécessairement de projets spontanés ni d'initiatives unilatérales qui puissent, tel quel, prospérer. Lors du précédent Conseil municipal, un conseiller municipal de votre majorité s'étonnait de l'absence de réunion d'une commission consultative dédiée au partenariat avec une des villes, dès lors qu'elle figurait sur les documents distribués, alors qu'a priori il n'était plus prévu qu'elle fonctionne et encore moins qu'elle existe, cette commission consultative.

Le rapport d'activités de 2015 indique page 186 que des conventions de partenariat entre les villes de Kairouan et Oran, ont été signées.

Aussi, pour y voir plus clair, pourriez-vous nous indiquer si les jumelages qui existaient sont maintenus, ou alors sont-ils devenus des partenariats, quelle est la liste des villes des villes jumelées et/ou partenaires, comment développer une synergie de rayonnement international de Strasbourg grâce à ces villes amies et comment faire pour valoriser ces jumelages-partenariats auprès des habitants de Strasbourg ?

Je vous remercie de vos éléments de réponse.

REPONSE : Mme Nawel Rafik-ElMrini :

Je remercie à nouveau M. Maurer de tout l'intérêt qu'il porte aux relations européennes et internationales et cette fois-ci aux jumelages et aux partenariats que nous scellons avec de nombreuses villes à travers le monde.

Depuis 2008, nous sommes convaincus que ce que nous appelions déjà à cette époque la « diplomatie des villes » est profondément complémentaire à l'action des Etats et des acteurs non-gouvernementaux. Elle a un rôle majeur à jouer en matière d'ouverture de notre territoire sur le monde en vue, notamment, de renforcer la solidarité internationale, de promouvoir le développement durable et de développer l'attractivité et le rayonnement de notre ville.

A ce jour, Strasbourg est jumelée avec cinq villes : Boston, Leicester, Stuttgart, Dresde et Ramat-Gan dont nous venons d'ailleurs de fêter le 25^{ème} anniversaire de jumelage. Elle entretient par ailleurs des partenariats de coopération décentralisée avec les villes de Jacmel, Fès et Douala et depuis que nous sommes en responsabilité également avec Vologda, Kayseri, Udaipur, Nanjing, Oran et Kairouan. Vous avez normalement, sur votre table, un document qui reprend la stratégie de coopération décentralisée de la ville de Strasbourg sur 2014-2020.

Même si nous sommes évidemment extrêmement attachées, avec ma collègue Maria-Fernanda Gabriel-Hanning déléguée aux jumelages, à nos villes jumelles, nous avons en effet considéré, comme la plupart des villes françaises, que la formule du partenariat de coopération décentralisée était désormais plus pertinente en ce qu'elle est limitée dans le temps, soumise à une évaluation des résultats à l'échéance, et qu'elle permet une plus grande flexibilité en fonction des intérêts des partenaires qui peuvent être amenés à évoluer.

S'agissant des méthodes de travail, les échanges avec Jacmel, Fès et Douala, sont menés en étroite collaboration avec l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD), qui, comme vous le savez, permet de mutualiser les moyens, les ressources humaines en experts et financières des collectivités locales alsaciennes actives dans les pays du Sud.

Concernant les nouvelles coopérations engagées depuis 2008, elles l'ont été au travers d'échanges d'expériences sur des politiques publiques qui fondent l'excellence strasbourgeoise et qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, et souvent en partenariat avec le Conseil de l'Europe. Je citerai notamment les transports urbains et les mobilités comme avec Kairouan et Nankin ; le patrimoine et l'aménagement urbain avec Kayseri, Udaipur et Oran ; la culture et le tourisme avec Vologda ; ou bien encore la participation des jeunes avec Oran, Kairouan et Fès.

L'action internationale est donc incontestablement un facteur d'attractivité de notre territoire. Valoriser et partager l'expertise et le savoir-faire strasbourgeois dans des domaines aussi variés, c'est bel et bien contribuer concrètement au rayonnement de notre ville.

Par ailleurs, cher collègue, le lien entre partenariat et « diplomatie économique » permet de relayer l'expertise française dans les domaines utiles au développement (aménagement urbain, transports, services municipaux...) et d'ouvrir des perspectives économiques pour les professionnels de ces secteurs. Les échanges entre collectivités

locales créent un climat de confiance et un « écosystème » propice et favorable au développement de relations entre acteurs économiques des deux territoires.

C'est d'ailleurs l'orientation donnée aux jumelages avec Boston ainsi qu'avec Ramat-Gan incluant notamment une réflexion sur les écosystèmes innovants et les technologies numériques.

De plus, comme vous le savez, Strasbourg fait valoir son expertise à l'international dans les différents réseaux de villes dans lesquels elle s'inscrit et qui permet à notre ville de renforcer son rayonnement, mais aussi son lobbying au niveau européen.

Enfin, je tiens bien évidemment à mettre l'accent sur l'impact local de l'action internationale. Si la coopération internationale repose en effet sur l'animation des partenariats à différents niveaux -locaux, européens et internationaux- ces échanges sont aussi autant d'occasions de créer des synergies entre acteurs publics, privés et associatifs. L'impact de notre coopération internationale se mesure ainsi à la capacité, vous avez raison, à impliquer les habitants, en particulier les jeunes.

A cet égard, de multiples exemples peuvent être cités dans divers domaines :

- dans le domaine de la jeunesse avec des partenaires comme l'Association AMSED qui multiplie des échanges de jeunes sur des projets citoyens avec les villes partenaires, notamment le programme SVE ;
- dans le domaine scolaire grâce aux échanges entre établissements strasbourgeois et des collèges de Nanjing, ou de Leicester ;
- dans le domaine universitaire aussi on peut citer les ateliers de projet urbain entre étudiants et professeurs d'architecture comme à Kayseri, Udaipur, Nanjing et Oran ;
- dans le domaine de la participation des jeunes avec la mobilisation de ces mêmes jeunes pour aborder les questions de vivre ensemble dans le cadre d'un projet « Europe pour les citoyens » entre Strasbourg et Stuttgart ;
- dans le domaine culturel avec des résidences croisées d'artistes ou grâce aux projets bien inscrits dans notre territoire, le projet collectif tel que les Sacrées Journées de Strasbourg ;

- dans le domaine sportif
- dans le domaine de la solidarité internationale la Ville de Strasbourg accompagne à cet égard les initiatives des associations strasbourgeoises grâce à un fonds de soutien dédié.

Comme vous le constatez mon cher collègue, Strasbourg en étant ouverte sur le monde, menant une politique de partenariats internationaux dense et structurée, active dans de nombreux réseaux internationaux, elle contribue donc à faire entendre la voix des villes dans la gouvernance internationale, tout en impliquant et c'est important, vous avez raison d'insister là-dessus, les citoyens strasbourgeois. Merci.

54. Interpellation de M. Eric SENET : la candidature de Strasbourg pour accueillir l'agence européenne des médicaments.

Monsieur le Maire, au lendemain du Brexit, je vous avais interpellé pour vous proposer que Strasbourg fasse acte de candidature pour accueillir l'Agence européenne des médicaments. Ce point avait été débattu en question d'actualité.

Cinq mois après, j'aimerais que vous informiez notre assemblée des avancées de ce dossier. Où en est une éventuelle candidature de Strasbourg ? Quelles démarches ont été entreprises par notre collectivité ? Avons-nous déjà des résultats ?

Je vous remercie.

REPONSE :

Sur proposition de M. SENET, compte tenu de l'heure tardive, la réponse à l'interpellation lui sera adressée par écrit.